

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS435/5
18 avril 2012

(12-2061)

Original: anglais

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Nicaragua

La communication ci-après, datée du 12 avril 2012 et adressée par la délégation du Nicaragua à la délégation de l'Australie, à la délégation du Honduras et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement du Nicaragua informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite être admis à participer aux consultations demandées par le gouvernement du Honduras dans l'affaire *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*. Cette demande de consultations a été distribuée aux Membres de l'OMC le 10 avril 2012 (WT/DS435/1).

Le Nicaragua a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations en tant que fabricant de cigares; ce produit constitue l'une de ses principales exportations et les mesures australiennes compromettront les possibilités de concurrence tout en ayant une incidence négative sur la production et l'emploi dans ce secteur. Le Nicaragua a l'honneur de demander que son intérêt commercial substantiel dans ces consultations soit reconnu.
